

La déclaration de don manuel

Par mem, le 07/12/2010 à 19:55

Bonjour,

j aimerais savoir ,si mes enfants sont obligés de faire un déclaration de don manuel,même si ,je donne la même part à chaque enfant et que je sais qu il n y aura pas de problème au moment de la succession.

si oui, où doivent ils ramener le formulaire 2731?

à la trésorerie ou au centre des impôts? (ou ailleurs?) merci pour vos réponses.

Par Melanie555, le 08/12/2010 à 11:06

Bonjour,

Au centre des Impôts ou sur impots.gouv.fr

Par amajuris, le 08/12/2010 à 18:54

bjr,

vous trouverez les renseignements que vous cherchez sur le site vosdroits.servicepublic, vous pouvez y récupérer le formulaire.

la déclaration est à faire par le donataire, cette formalité n'est obligatoire mais présent l'avantage de donner une date à la donation.

cdt

Par francis050350, le 18/03/2011 à 17:15

Bonjour,

Il existe 2 types de dons manuels de sommes d'argent.

La déclaration 2731 concerne les dons que les parents peuvent faire tous les ans à leurs enfants (on ne parle pas ici des autre donataires potentiels) dans la limite de 31995 € par enfant (2010) à condition que le donateur (chacun des parents peut faire de m^me) ait moins de 65 ans et que le donataire soit majeur.

Le don manuel déclaré sur 2735 peut être fait de même dans la limite globvale de 156974 € par parent et par enfant SUR une période de 6 ans ou tous les 6 ans.

Ces 2 déclarations que l'ont peut se procurer sur le site www.impot.gouv.fr sont a déposer au SIE (le centre des impots n'existe plus depuis la fusion) mÊme adresse que les anciens CDI, SONT ADEPOSER PAR LES BENEFICIAIRES AUX SIE DE LEURS DOMICILES.